

Agrément Technique ATG avec Certification



Produits pour Gros Œuvres

Colle de montage sans solvant à durcissement rapide

Poly Max® Pro Power Express

Valable du 31/10/2018
au 30/10/2023

Opérateur d'agrément et de certification



Belgian Construction Certification Association
Rue d'Arlon 53 – B-1040 Bruxelles
www.bcca.be – info@bcca.be

Titulaire d'agrément :

BISON International
Dr. A.F. Philipsstraat 9
NL-4462 EW GOES
Tél. : +31 113 235 825
Fax.: +31 113 235 88
Site Internet : www.griffon.nl
Courriel : info@bison.nl

Distributeur :

Griffon Belgique
Excelsiorlaan 27, B 3
B-1930 Zaventem
Tél. : +32 (0)3 7109292
Fax +32 (0)3 7109292
Site Internet : www.griffon.be
Courriel : griffon@bison.boltongroup.be



1 Objectif et portée de l'agrément technique

Cet agrément technique concerne une évaluation favorable indépendante du produit (tel que décrit ci-dessus) par un opérateur d'agrément indépendant désigné par l'UBAtc, BCCA, pour l'application mentionnée dans cet agrément technique.

L'agrément technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit : identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre, conception du produit et fiabilité de la production.

L'agrément technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Pour que l'agrément technique puisse être maintenu, le titulaire d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'agrément technique est essentiel. Il est confié par l'UBAtc à un opérateur de certification indépendant, BCCA.

Le titulaire d'agrément [et le distributeur] est/sont tenu(s) de respecter les résultats d'examen repris dans l'agrément technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'opérateur de certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de lui-même.

L'agrément technique et la certification de la conformité du produit à l'agrément technique sont indépendants des travaux effectués individuellement, l'entrepreneur et/ou l'architecte sont exclusivement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

L'agrément technique ne traite pas, sauf dispositions reprises spécifiquement, de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Remarque : dans cet agrément technique, on utilisera toujours le terme « entrepreneur », en référence à l'entité qui réalise les travaux. Ce terme peut également être compris au sens d'autres termes souvent utilisés, comme « exécutant », « installateur » et « metteur en œuvre ».

2 Objet

La colle de montage Poly Max® Pro Power Express est une colle de remplissage pâteuse destinée à fixer divers objets et matériaux rapidement, simplement et durablement sur divers supports.

Exemples :

- Panneaux et matériaux en panneaux pour l'intérieur
- Plinthes ; seuils
- Matériaux isolants
- Miroirs et matériaux décoratifs

La colle de montage n'est pas supposée contribuer à un assemblage porteur structurel.

La colle de montage est appliquée conformément aux directives du fabricant.

3 Composants

Poly Max® Pro Power Express est une colle de montage monocomposante élastique sans solvant à base de polymère SMP qui durcit par réaction avec l'humidité de l'air.

Tableau 1 – Identification

Caractéristique	Norme	Valeur
Viscosité	NBN EN ISO 3219	Pâteuse
Densité (kg/dm³)	NBN EN ISO 1183	Env. 1,5
Shore A	NBN EN ISO 868	Env. 70
Temps ouvert (min)	NBN EN ISO 9514	Env. 10
Vitesse de durcissement à 20°C, 65 % HR (mm/24h)	Méthode interne	Env. 2

4 Domaines d'application

Tableau 2 – Domaines d'application

		Aptitude
Extérieur	Sous eau	-
Extérieur	Non protégé contre les intempéries et le vent	X
Extérieur	Protégé contre les intempéries et le vent	X
Intérieur	Sollicitation à l'humidité élevée	X
Intérieur	Faible sollicitation à l'humidité	X
X : Convient		
- : Ne convient pas		

5 Fabrication et commercialisation

Poly Max® Pro Power Express est fabriquée par Bison International dans l'usine de Goes, aux Pays-Bas.

Le produit est commercialisé par Griffon Belgique.

6 Mise en œuvre

6.1 Préparation du support

Le support doit être bien adhérent, propre et sec à légèrement humide. Rendre les matières synthétiques préalablement rugueuses. En cas de doute concernant l'adhérence, effectuer un essai d'adhérence préalable ou prendre contact avec le fabricant.

Dans le cas de surfaces très poreuses comme les plaques de plâtre ou le béton très absorbant, il convient de prétraiter le support au moyen d'un produit fixant.

6.2 Supports

Poly Max® Pro Power Express convient pour le collage de divers matériaux sur les supports suivants :

- Supports minéraux (béton, brique, pierre naturelle, carreaux en céramique)
- Bois et dérivés du bois (MDF, panneau aggloméré)
- Métaux (fer, aluminium, zinc)
- Matières synthétiques (PVC, isolant PU, polyester)
- Verre

Selon les informations du fabricant, il n'y a pas de pollution de la pierre naturelle.

Ne convient pas pour le collage sur PE, PP, verre acrylique, bitume, PTFE et PA (nylon).

Pour l'application du mastic de montage, nous renvoyons aux documents suivants :

- BRL 3107 Directive d'évaluation pour le certificat de produit SKH-KOMO pour les Colles de montage
- La documentation technique du titulaire de l'ATG.

6.3 Mise en œuvre

Appliquer la colle de montage par points ou en traits sur une face (en cas de fixation verticale, appliquer également les traits verticalement). Presser sérieusement ou battre ensuite les éléments à coller. Généralement, il n'est pas nécessaire de fixer ni de caler. La colle de montage a atteint sa résistance finale après 4 heures.

Poly Max® Pro Power Express durcit au contact de l'humidité de l'air. La colle doit toujours pouvoir bénéficier d'un taux d'humidité suffisant.

- Épaisseur minimale de la couche de colle : 1,0 mm
- Épaisseur maximale : 4 mm
- Largeur maximale de la couche de colle : 10 mm
- Température de mise en œuvre minimale et maximale : 5 °C – 30 °C (au moins 3 °C au-dessus du point de rosée)
- Humidité de l'air minimale et maximale : 25 % – 95 %

7 Étiquetage, emballage et délai de stockage

7.1 Étiquetage

L'étiquette mentionne :

- le nom du fabricant
- le nom du produit et le domaine d'application
- le contenu
- la couleur
- la durée de conservation
- le numéro du lot et la date de péremption
- le mode de mise en œuvre
- le logo et le numéro d'ATG

7.2 Conditionnement

- Cartouches de 435 gramme.

7.3 Conservation

Délai de conservation : 18 mois sous emballage d'origine fermé à des températures entre 5 et 25 °C.

8 Performances

Tableau 3 – Performances

Propriété	Norme	Critère	Résultat
Résistance au cisaillement (N/mm ²) Après 7 jours à 20 °C et 65 % H.R. Après 7 jours à 20 °C et 65 % H.R., 1 heure à 50 °C Après 7 jours à 20 °C et 65 % H.R. et 4 jours sous l'eau à 23 °C Après 7 jours à 20 °C et 65 % H.R., 4 jours sous l'eau à 23 °C et 7 jours à 23 °C et 65 % H.R.	NBN EN ISO 8339	≥ 1,5 ≥ 50 % de la valeur après 7 jours ≥ 10 % de la valeur après 7 jours ≥ 75 % de la valeur après 7 jours	2,69 2,40 0,49 2,81
Adhérence (N/mm ²) Bois Béton Alu PVC	NBN EN 12188	≥ 1,5	2,40
Allongement à la rupture (%)	NBN EN ISO 8339	≥ 100	180
Pouvoir garnissant (mm)	NBN EN ISO 8339	Valeur	0,1 - 4
Coulage (mm)	NBN EN ISO 7390	≤ 3	0

9 Références

- NBN EN 12188: "Products and systems for the protection and repair of concrete structures - Test methods - Determination of adhesion steel-to-steel for characterisation of structural bonding agents"
- NBN EN ISO 868: "Plastics and ebonite - Determination of indentation hardness by means of a durometer (Shore hardness)"
- NBN EN ISO 1183: "Plastics - Methods for determining the density of noncellular plastics"
- NBN EN ISO 3219: "Plastics - Polymers/resins in the liquid state or as emulsions or dispersions - Determination of viscosity using a rotational viscometer with defined shear rate"
- NBN EN ISO 7390: "Building construction - Jointing products - Determination of resistance to flow of sealants"
- NBN EN ISO 8339: "Building construction - Sealants - Determination of tensile properties (Extension to break)"
- NBN EN ISO 9514: "Paints and varnishes - Determination of the pot life of multicomponent coating systems - Preparation and conditioning of samples and guidelines for testing"

10 Conditions

- A.** Le présent agrément technique se rapporte exclusivement au produit mentionné dans l'en-tête de cet agrément technique.
- B.** Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer l'application de l'agrément technique.
- C.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent pas utiliser le nom et le logo de l'UBAtc, la marque ATG, l'agrément technique ou le numéro d'agrément pour des évaluations de produit non conformes à l'agrément technique ou pour un produit, kit ou système et concernant ses propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'agrément technique.
- D.** Des informations mises à disposition de quelque manière que ce soit d'utilisateurs (potentiels) du produit traité dans l'agrément technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'agrément technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'agrément technique.
- E.** Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement d'éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement à l'UBAtc, à l'opérateur d'agrément et à l'opérateur de certification. En fonction des informations communiquées, l'UBAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'agrément technique.
- F.** L'agrément technique a été élaboré sur la base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'agrément technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- G.** Les droits de propriété intellectuelle concernant l'agrément technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBAtc.
- H.** Les références à l'agrément technique devront être assorties de l'indice ATG (ATG 2869) et du délai de validité.
- I.** L'UBAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers (e.a. à l'utilisateur) résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions de l'article 10.



L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de l'Union européenne pour l'Agrément Technique dans la construction (UEAtc, voir www.ueatc.eu) notifié par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n° 305/2011 et membre de l'Organisation européenne pour l'Agrément Technique (EOTA, voir www.eota.eu). Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC (www.belac.be).



L'Agrément Technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'Opérateur d'Agrément, BCCA, et sur base de l'avis favorable du Groupe Spécialisé "GROS ŒUVRE & SYSTEMES DE CONSTRUCTION", accordé le 12 décembre 2014.

Par ailleurs, l'Opérateur de Certification, BCCA, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : 31 octobre 2018.

Cet ATG remplace l'ATG 2869, valable du 18/10/2017 au 17/10/2022. Les modifications par rapport aux versions précédentes sont reprises ci-après :

Modifications par rapport à la version précédente	
de 10/11/2015 au 09/11/2020	Changement du nom du produit, adresse du distributeur, changements rédactionnels, références
de 18/10/2017 au 17/10/2022	Correction du nom du produit.

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément



Peter Wouters, directeur

Pour l'Opérateur d'Agrément et de certification



Benny De Blaere, directeur général

L'Agrément Technique reste valable, à condition que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet Agrément Technique ;
- soient soumis au contrôle continu de l'Opérateur de Certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'Agrément Technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc. Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc (www.ubatc.be).

La version la plus récente de l'Agrément Technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.

